

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt six, le neuf mars deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 03/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD

Absents excusés : 1

Absents : 7

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoindue à titre d'auxiliaire.

D09032026_15 : Subventions au titre de l'année 2026

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». C'est pourquoi, les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la délibération N°D26092022_03 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant le budget prévisionnel 2026 du CCAS,

Sur proposition de la commission des finances du 16 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des subventions attribuées aux associations et au CCAS pour l'année 2026 :

Subventions aux associations au titre de l'année 2026 :

Type d'association	Nom d'association	Montant Subventions proposé par la Commission Finances
SPORT	FOOTBALL CLUB DES ACHARDS (FCA)	6 542,00
	ATHLETIC CLUB PAYS DES ACHARDS(ACPA)	2 554,00
	JAM BASKET BALL	4 338,00
	UNION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE (USTT)	1 276,00
	TENNIS CLUB LES ACHARDS (TCLA)	2 202,00
	LES ACHARDS KARATE	1 118,00
	LA PLUME DES ACHARDS	1 236,00
	ACHARDS GYM SPORT SANTE (AG2S)	3 386,00
	JUDO CLUB MOTHAIS	1 710,00
	PLANETE DANSE	3 762,00
	BOXING CLUB ACHARDAIS	566,00
TOTAL SPORT		28 690,00
CULTURE LOISIRS	A NOT'PORTEE	974,00
	CHORALE CANTARE	456,00
	GROUPE MUSICAL DES ACHARDS	496,00
	ECOLE DE MUSIQUE DE LANDERONDE	1 256,00
	AMICALE DU MODELISME MOTHAIS	288,00
	ECLATS D'ART	664,00
	ACHARDS RETRAITE ACTIVE (ARA)	6 120,00
TOTAL CULTURE LOISIRS		10 254,00
AUTRES CATEGORIES	ECHANGES LES ACHARDS KETOU (ELAK)	1 200,00
	Amicale des Anciens d'AFN ACPG-CATM La Mothe Achard (anciens combattants)	200,00
	MFR ACHARDS (Les Mimosas) hors demande participation/ élèves	500,00
TOTAL AUTRES CATEGORIES		1 900,00
TOTAL SUBVENTIONS ANNUELLES 2026		40 844,00

Subvention CCAS :

Subvention CCAS	
Participation Budget CCAS prévisionnel 2026	8 788,64
TOTAL SUBVENTION CCAS 2026	8 788,64

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
 Les jours, mois et an susdits,
 Publié sur le site internet le 11/03/2026
 Au registre